

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-10

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer la convention transitoire de traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury avec le Syndicat Mixte Beauce Gatinais Valorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de l'exercice de la compétence collective pour les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-a-Reine, Recloses et Ury, il est nécessaire de conventionner avec le syndicat de traitement Beauce Gatinais Valorisation pour le traitement des déchets ménagers des communes.

Considérant que le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué le traitement des déchets ménagers et est engagé dans une Délégation de Service Public jusqu'en 2027 pour l'exploitation de son unité de valorisation énergétique.

Considérant qu'il convient donc pour le SMICTOM de continuer à garantir à Beauce Gatinais Valorisation l'apport des tonnages prévus dans le cadre de la DSP de BGV.

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le syndicat Beauce Gatinais Valorisation une convention de traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023
Date de mise en ligne le : 27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.